

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

*Documents officiels*

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

3e séance

tenue le

mardi 20 octobre 1992

à 10 heures

New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SEANCE

Président : M. KHOUINI (Tunisie)

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 70 DE L'ORDRE DU JOUR : SCIENCE ET PAIX

POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

114  
Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/47/SR.3

16 septembre 1993

FRANCAIS

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/SPC/47/L.1/Rev.1)

1. Le PRESIDENT présente un calendrier légèrement modifié des travaux de la Commission politique spéciale (A/SPC/47/L.1/Rev.1); il considérera que la Commission approuve ce nouveau calendrier.
2. Il en est ainsi décidé.
3. Le PRESIDENT note que les programmes 1, 2, 4 à 6, 35, 36 et 38 des révisions proposées au plan à moyen terme pour 1992-1997 (point 105 de l'ordre du jour : Planification des programmes) ont été renvoyés, pour examen, à la Commission politique spéciale, qui a été priée de communiquer ses vues et recommandations à la Cinquième Commission avant le 20 novembre 1992. Les membres de la Commission politique spéciale qui souhaiteraient exprimer leurs vues et recommandations sur lesdits programmes devront donc les communiquer par écrit au Président d'ici le mardi 17 novembre 1992. Il considère que la Commission juge cette procédure acceptable.
4. Il en est ainsi décidé.

POINT 70 DE L'ORDRE DU JOUR : SCIENCE ET PAIX (A/SPC/47/L.2)

5. Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) fait observer que c'est sa délégation qui a proposé l'inscription du point 70 "Science et paix" à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, tenue en 1988. L'Assemblée a décidé, lors de cette session, de faire de la semaine où tombe le 11 novembre de chaque année une Semaine internationale de la science et de la paix, dans le but d'inciter à la recherche de moyens appropriés et viables de résoudre les problèmes pressants qui assaillent l'humanité, ceux surtout qui sont causés par la guerre, la violence et les catastrophes naturelles. Le Costa Rica a également instamment prié les Etats Membres d'éliminer de leurs programmes de travail la mise au point d'instruments de guerre de tout ordre et de moyens de destruction massive des êtres humains et de l'écologie.
6. L'Assemblée a examiné à nouveau le point "Science et paix" à sa quarante-cinquième session, en 1990, et a adopté la résolution 45/60, qui demande qu'il soit examiné plus avant à sa quarante-septième session. La délégation costa-ricienne préférerait toutefois que cet examen soit reporté à la quarante-huitième session, afin d'appliquer les directives du Secrétaire général sur la rationalisation des travaux : le point "Science et paix" est en effet susceptible d'être fondu avec le point "Education et information en matière de désarmement", dont la résolution 46/27 prévoit qu'il sera examiné à nouveau à la quarante-huitième session de l'Assemblée.
7. En outre, un plus grand nombre de rapports pertinents seront disponibles suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et à l'adoption consécutive d'Action 21.
8. C'est pourquoi la délégation costa-ricienne a établi un projet de décision (A/SPC/47/L.2) dont sont également auteurs El Salvador, le Guatemala, le Honduras,

(Mme Castro de Barish, Costa Rica)

le Nicaragua et le Panama, aux termes duquel l'Assemblée générale reporterait l'examen du point 70 à sa quarante-huitième session en 1993.

9. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'opposition, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de décision A/SPC/47/L.2.

10. Le projet de décision A/SPC/47/L.2 est adopté.

POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS (A/47/293; A/SPC/47/L.3)

11. Le PRESIDENT annonce que l'Argentine, l'Azerbaïdjan, la Bolivie, l'Inde, l'Italie et la Jordanie se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/SPC/47/L.3.

12. M. MALONE (Canada) présente le projet de résolution A/SPC/47/L.3.

13. Le Canada continue à soutenir énergiquement le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des rayonnements ionisants et approuve ses projets d'activités futures liées à l'examen des doses de rayonnements et des effets des rayonnements sur les populations et l'environnement. Le Comité est désormais, dans le monde entier, l'organe le plus compétent quant aux effets des rayonnements sur la santé et la référence de base pour l'établissement de réglementations à ce sujet.

14. Sa compétence et son indépendance effectives ainsi que sa réputation doivent toutefois être maintenues. Le Canada estime donc que tout examen des dispositions à adopter pour le secrétariat du Comité en vertu de la résolution A/RES/46/185C doit tenir compte de la nécessité de préserver l'indépendance du Comité par rapport à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

15. M. KRASULIN (Fédération de Russie) dit qu'il ressort du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (A/47/293) que celui-ci poursuit ses travaux importants et utiles et mérite les éloges de la communauté internationale. Le Comité possède la compétence et l'expérience requises pour contribuer à la prévention et à l'élimination de la contamination de certains lieux par des rayonnements ionisants. A cet égard, M. Krasulin, appelle l'attention sur l'étude par le Comité des effets de l'accident survenu à la centrale atomique de Tchernobyl. Ces travaux du Comité revêtent actuellement une importance accrue car le problème de Tchernobyl reste très grave. M. Krasulin remercie la communauté internationale de son appui lors de la tragédie de Tchernobyl : la Fédération de Russie est très reconnaissante aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies des efforts qu'ils ont déployés pour résoudre les problèmes liés aux séquelles de la catastrophe.

16. Les données issues des travaux du Comité sur différents problèmes concernant les rayonnements ionisants ont contribué à sensibiliser davantage l'opinion aux dangers que pose la pollution de l'environnement par les rayonnements ionisants et à la nécessité de la prévenir, notamment par l'arrêt des essais d'armes nucléaires. La Fédération de Russie s'est déclarée disposée à agir dans le sens d'une limitation importante des essais nucléaires et même de leur totale élimination. Elle estime qu'il convient d'engager un processus d'élaboration d'un accord international sur l'interdiction des essais nucléaires et a demandé à la Conférence du désarmement d'attaquer plus énergiquement la question de l'interdiction des essais. Dans le but de concrétiser sa position, la Fédération de Russie a déclaré en octobre 1991 un

(M. Krasulin, Fédération de Russie)

moratoire d'un an sur les essais nucléaires, que son Président a prolongé par décret jusqu'au 1er juillet 1993.

17. La Fédération de Russie se félicite de la décision prise par la France de suspendre ses essais nucléaires jusqu'à la fin de 1992 et rappelle l'appel lancé en avril 1992 aux autres puissances nucléaires par le Soviet suprême de la Fédération pour leur demander de suivre l'exemple de la Fédération de Russie et de la France et d'arrêter leurs essais.

18. Elle se félicite également de la récente décision des Etats-Unis touchant les essais nucléaires, qui montre que l'action entreprise dans ce domaine prend un aspect constructif. Dans le climat propice actuel, il importe que la communauté internationale redouble d'efforts pour parvenir à une interdiction des essais nucléaires et s'efforce de définir des solutions mutuellement acceptables, mais efficaces et pragmatiques, aux problèmes en suspens.

19. La Fédération de Russie est convaincue qu'il incombe désormais aux organismes des Nations Unies de participer plus étroitement à l'examen des questions de la protection et de la préservation de l'environnement, de l'exploitation à des fins pacifiques des progrès scientifiques et techniques au profit de tous les Etats et de l'élaboration de traités sur la réduction et l'interdiction complète des essais nucléaires. Le Comité scientifique doit lui aussi contribuer à la réalisation de ces objectifs.

20. M. NEJEDLY (République tchèque et slovaque) constate que les progrès constants réalisés en matière de limitation des essais d'armes nucléaires ont permis d'entreprendre l'étude des effets des rayonnements de sources naturelles et civiles sur les êtres humains et leur environnement. La solution de ces problèmes a pris encore plus d'actualité depuis la catastrophe de Tchernobyl, en avril 1986.

21. La République tchèque et slovaque a participé aux travaux du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants depuis sa création en 1955 et a coopéré avec lui ces derniers temps à la collecte d'informations scientifiques concernant l'irradiation professionnelle et thérapeutique et l'émission de radionuclides par les centrales nucléaires tchécoslovaques. Plus récemment, elle a recueilli des données sur les irradiations naturelles, en particulier par le radon. Toutes ces activités contribueront à l'élaboration d'un rapport exhaustif sur les effets des rayonnements ionisants de sources artificielles et naturelles que le Comité présentera à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

22. La délégation tchécoslovaque accueille avec satisfaction les résultats de la quarante et unième session du Comité, tenue à Vienne du 15 au 19 juin 1992. Plusieurs rapports sur les aspects physiques et biomédicaux des irradiations naturelles et artificielles (y compris thérapeutiques) ont été examinés. Les résultats de cet examen enrichiront considérablement les connaissances dans le domaine du diagnostic, de l'évaluation des risques et de la prévention.

23. En ce qui concerne la fusion des secrétariats du Comité et de l'AIEA, la République tchèque et slovaque est plutôt pessimiste : les tâches et le mandat de l'Agence internationale de l'énergie atomique diffèrent totalement de ceux du Comité, dont l'indépendance scientifique et l'autorité risqueraient d'être comprises. La Tchécoslovaquie recommande donc que les dispositions actuelles soient maintenues, les aspects administratifs et financiers du fonctionnement du Comité

(M. Nejedly, République tchèque et slovaque)

étant du ressort du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il va de soi qu'une étroite coopération entre le Comité, l'AIEA et d'autres organismes des Nations Unies demeure nécessaire.

24. M. YELCHENKO (Ukraine) déclare que l'Ukraine a noté avec satisfaction que le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (A/47/293) fait une très large place aux effets de ces rayonnements sur l'être humain. L'étroite coopération qui s'est établie entre le Comité et d'autres organisations internationales du système des Nations Unies - AIEA, PNUE et Organisation mondiale de la santé (OMS) notamment - a contribué à étendre et approfondir la compréhension du danger invisible que font courir au corps humain les rayonnements ionisants. L'Ukraine espère qu'une telle coopération se maintiendra dans ce domaine.

25. Les progrès réalisés en matière de désarmement depuis la quarante-sixième session de l'Assemblée générale sont pour l'Ukraine une raison d'espérer que les mesures concrètes de désarmement nucléaire adoptées par les Etats et la communauté internationale rendront finalement possible l'élimination de la principale source potentielle de rayonnements létaux - les armes atomiques. A cet égard, l'Ukraine s'est déclarée fermement résolue à se défaire de tout l'armement atomique hérité de l'ancienne URSS et fera tout ce qui est en son pouvoir pour détruire les arsenaux nucléaires situés sur son territoire, s'efforçant ainsi d'ériger l'Ukraine en exemple pour d'autres Etats. De même, elle a appuyé la campagne internationale en vue de la conclusion d'un moratoire sur tous les essais nucléaires et escompte signer très prochainement le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle est prête à placer sous le contrôle de l'AIEA toutes ses centrales nucléaires, avec l'équipement et les matières qu'elles contiennent.

26. D'autres sources de rayonnements sont également pour l'Ukraine un motif de profonde préoccupation. Les Ukrainiens ont fait l'expérience directe du danger d'une utilisation défectueuse de l'énergie nucléaire lors de l'accident survenu en 1986 à la centrale nucléaire de Tchernobyl, qui a fait des millions de blessés. Qui plus est, leur nombre continue à croître en raison de la migration naturelle de particules radioactives à partir du lieu de l'accident. L'immensité de la catastrophe a été confirmée par des études que scientifiques ukrainiens et étrangers ont réalisées dans la région immédiatement touchée par les rayonnements. Selon des estimations de l'Institut des sciences atomiques de l'Académie des sciences ukrainienne, la quantité de matières radioactives libérées par le réacteur endommagé de la centrale nucléaire de Tchernobyl est d'environ 360 kilogrammes pour le plutonium uniquement - soit une quantité suffisante pour provoquer en deux semaines la mort de 7 milliards de personnes, au cas où celles-ci seraient irradiées.

27. D'après des données officielles, l'accident a provoqué la diffusion de 50 millions de curies de radionuclides dans l'environnement. On a constaté une contamination radioactive de plus d'une curie/km dans la moitié environ du territoire ukrainien, dans une grande partie du territoire du Bélarus et dans d'autres Etats. L'environnement naturel est devenu non seulement un véritable "aimant" pour les radionuclides déchargés dans l'air et dans l'eau par la centrale de Tchernobyl, mais aussi une source de contamination secondaire à long terme par dépôt dans les produits alimentaires, l'air et les eaux souterraines.

28. Plus de 5 millions de personnes, dont un million d'enfants, souffrent des conséquences des hauts niveaux de rayonnements enregistrés en Ukraine. De 1986 à 1990, par comparaison avec 1981-1985, le nombre de cas d'affections

(M. Yelchenko, Ukraine)

gastro-intestinales a doublé, de maladies du sang triplé et de troubles thyroïdiens et d'affaiblissement du système immunitaire plus que quadruplé. Des données analogues ont été recueillies sur la détérioration du fonctionnement du système reproducteur des adultes, ce qui semble compromettre l'intégrité du patrimoine génétique du peuple ukrainien. Des scientifiques ont prédit qu'à l'avenir, la catastrophe de Tchernobyl pourrait affecter la santé de 35 millions de personnes.

29. L'Ukraine prend toutes les mesures nécessaires pour définir et examiner les répercussions de la catastrophe de Tchernobyl. Diverses recherches sont proposées et des méthodes d'isolement du réacteur endommagé et de localisation des sites radioactifs de la zone touchée sont à l'étude.

30. Malgré la situation économique difficile du pays, le Gouvernement ukrainien consacre des ressources considérables aux programmes d'aide aux victimes des rayonnements. A cet égard, l'Ukraine est profondément reconnaissante de l'action entreprise en sa faveur à l'étranger et souhaite exprimer sa gratitude aux pays, organisations, familles et particuliers qui ont pris en charge des enfants et les ont fait soigner après l'accident. Elle est également reconnaissante au Gouvernement italien qui a envoyé un avion pour ramener des enfants blessés passer des vacances en Italie et au Gouvernement cubain, qui a recueilli un grand nombre d'enfants. Enfin, l'Ukraine exprime sa gratitude aux Gouvernements et organisations des Etats-Unis, du Canada, d'Israël, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Bulgarie, de Malte et d'autres pays pour leurs efforts compatissants en faveur des enfants atteints par l'accident de Tchernobyl.

31. Si l'ukraine note avec satisfaction la contribution de la communauté internationale à l'atténuation des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, il existe bien des questions dont la complexité exige une plus grande attention de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. La création en avril 1992 du Groupe de travail interinstitutions sur Tchernobyl aidera à assurer la coordination des activités du système des Nations Unies. Un séminaire spécial consacré à la coordination des activités relatives à Tchernobyl sera organisé par l'OMS à Kiev en novembre 1992.

32. M. GEORGE (Etats fédérés de Micronésie), prenant la parole au nom des neuf pays du Forum du Pacifique Sud qui sont également Membres de l'Organisation des Nations Unies - Australie, Etats fédérés de Micronésie, Fidji, Iles Marshall, Iles Salomon, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa et Vanuatu - félicite le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de ses études approfondies et demande à tous les Etats Membres de coopérer avec le Comité. Il faut espérer que ce dernier pourra présenter son rapport complet à l'Assemblée générale en 1993. Les pays du Forum du Pacifique Sud ont beaucoup fait pour contrecarrer la menace du réchauffement mondial créé par l'homme et ses conséquences nuisibles, notamment la modification du climat et la hausse du niveau de la mer. La menace d'une dévastation de l'environnement de la région par des peuples qui lui sont étrangers a constitué l'un des dangers les plus graves qui ont constamment pesé sur elle ces trente dernières années.

33. La décision prise par la France de suspendre le programme d'essais d'armes nucléaires dans l'Archipel Touamotou, à l'Est des îles Cook, est certainement un fait positif. Les membres du Forum du Pacifique Sud félicitent la France du courage dont elle a fait preuve en suspendant unilatéralement ce programme et demandent aux autres puissances nucléaires de suivre cet exemple. A leur récente réunion au

(M. George, Etats fédérés de Micronésie)

sommet tenue aux Iles Salomon, les chefs d'Etat du Forum ont accueilli cette décision avec beaucoup de satisfaction et ont relevé dans leur communiqué (A/47/391) qu'une prolongation indéfinie de la cessation des essais nucléaires français contribuerait sensiblement à améliorer encore les relations entre la France et les pays du Pacifique. Ils ont toutefois ajouté que toute reprise de ces essais décevrait manifestement les membres du Forum et marquerait un recul de la tendance positive actuelle à l'amélioration de leurs relations avec la France. Les pays du Forum du Pacifique Sud attendent avec impatience le jour où leurs espoirs se concrétiseront dans un traité prévoyant une interdiction complète des essais nucléaires et établissant un régime juridique sûr protégeant inconditionnellement tous les pays.

34. Parlant au nom de son pays et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, M. George fait observer que les rayonnements nucléaires d'une durée de vie quasi éternelle qui émanent des matières utilisées dans les ogives demeurent un danger permanent après le démontage des armes. Même si la communauté internationale peut ne plus craindre un holocauste nucléaire, il faut exercer un contrôle sur les quantités de matières nucléaires issues de la course aux armements, les stocker ou les neutraliser. Compliquant le problème, les déchets radioactifs résultant des applications des technologies nucléaires s'accumulent rapidement. Se débarrasser de ces déchets par leur neutralisation, stockage ou recyclage, fait intervenir toute une nouvelle série de dangers complexes. Le Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie a appris récemment que le Gouvernement japonais envisageait de lancer en 1992 un programme de 30 ans pour l'expédition par mer de plutonium raffiné d'Europe au Japon en vue de son utilisation dans le cadre du programme japonais de construction de surgénérateurs. La situation a été examinée lors de la réunion du Forum du Pacifique Sud en juillet 1992 et les dirigeants du Forum ont exprimé leur préoccupation dans le communiqué figurant dans le document A/47/391, où il est expressément indiqué que ces expéditions doivent être effectuées conformément aux règles internationales les plus strictes et d'une façon qui tienne dûment compte de tous les cas de figure. Le Forum a demandé instamment au Japon de procéder à des consultations étroites avec les pays du Forum sur les expéditions envisagées. Ces consultations se sont limitées jusqu'à présent à la formulation d'assurances d'ordre général par le Japon.

35. Un des avantages des travaux du Comité scientifique dans le cadre de son mandat actuel ou, le cas échéant, d'un nouveau mandat, est qu'ils aident à définir la nature et la portée de la menace que font peser sur l'humanité les déchets nucléaires. La majorité des pays insulaires du Pacifique sont dépourvus des compétences scientifiques nécessaires pour réagir avec assurance lorsqu'ils apprennent qu'il est prévu de faire transiter par leur région des quantités de matières toxiques extrêmement dangereuses. Il semble qu'après toutes les tragédies qui ont fait dans certaines régions des générations de victimes des rayonnements, les pays industrialisés n'accordent pas encore une priorité suffisante à la prévention de nouvelles souffrances. Si le Comité pouvait, avec sa très grande compétence, faire s'employer à examiner les dangers potentiels que comportent des expéditions comme les transports envisagés de plutonium, il serait possible d'étudier plus attentivement les incidences actuelles et futures pour toutes les parties concernées.

36. M. George tient à préciser que son gouvernement n'attribue pas les expéditions de plutonium envisagées à une indifférence délibérée, les pays en cause comptant au nombre de ses amis et soutiens les plus fidèles. Mais il est temps de situer le

(M. George, Etats fédérés de Micronésie)

problème du transport et de l'élimination de matières nucléaires aux effets létaux sur le territoire planétaire dans le cadre de la recherche d'une solution mondiale efficace, conçue avec la participation de tous. Les conséquences éventuelles d'un accident survenu au cours de tout transport de matières nucléaires risquent d'être si étendues et si dévastatrices qu'il importe peu qu'il se produise à l'intérieur ou à l'extérieur d'un Etat souverain. Pourtant l'inefficacité apparente des protestations formulées par tant de pays contre les circonstances des expéditions de plutonium indique manifestement que les arrangements internationaux existant ne suffisent pas à protéger la communauté internationale - pas plus que les tentatives unilatérales de se protéger en réglementant l'entrée et le transit. La délégation des Etats fédérés de Micronésie attend avec intérêt le rapport complet du Comité scientifique, auquel elle demande de procéder à une évaluation plus poussée des effets des rayonnements imputables à tous les aspects du traitement des déchets nucléaires, y compris leur recyclage.

37. M. PLUMBLY (Grande-Bretagne), prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté européenne, déclare qu'il est absolument nécessaire de répondre à toutes les inquiétudes qui se manifestent dans le public, et de corriger les idées fausses qu'il se fait des rayonnements, de leurs effets sur la vie des êtres humains et des animaux et sur l'environnement. Il importe d'éduquer les personnes qui fondent leurs opinions sur la peur, l'incompréhension ou l'ignorance. Tous ceux dont les activités concernent les rayonnements ont le devoir de donner à la population les informations propres à lui permettre d'évaluer les faits de manière rationnelle. Malheureusement, l'ombre sinistre de Tchernobyl s'étend encore sur la communauté internationale, qui doit oeuvrer de concert à assurer que tels accidents ne se reproduisent jamais. Avec les meilleures technologies disponibles, le degré de probabilité d'un accident grave peut être très faible, mais il faut rester vigilant.

38. La Communauté européenne et ses 12 Etats membres sont convaincus de l'importance que revêt une coopération efficace pour l'amélioration de la sécurité des installations nucléaires, afin que de tels accidents représentent désormais une possibilité éloignée. Ils ont contribué à de nombreux projets destinés à atténuer les effets de l'accident de Tchernobyl. La Communauté européenne contribuera également à la sécurité nucléaire en général par le biais de ses programmes d'assistance technique à l'Europe centrale et orientale et à l'ancienne Union soviétique et a récemment négocié avec les autorités compétentes un accord concernant les conséquences de l'accident de Tchernobyl. Avec les instituts de la Fédération de Russie, du Bélarus et de l'Ukraine, la Communauté exécutera un programme de grande envergure visant à étudier la nature de la contamination radioactive consécutive à l'accident, à développer les compétences techniques nécessaires pour éviter à l'avenir de tels accidents et en limiter les effets et à améliorer les procédures applicables aux situations d'urgence.

39. La Communauté européenne et ses 12 Etats membres se félicitent des résultats des travaux du Comité scientifique et de la fructueuse coopération qu'il a établie avec d'autres organismes internationaux. Ils tiennent à exprimer leur satisfaction en appuyant la résolution tendant à reconduire le mandat du Comité.

40. Mme ADAMSON (Australie) dit que son pays, qui a été membre du Comité scientifique depuis sa création en 1955 et continue à accorder une grande valeur à ses travaux, est heureux de compter au nombre des auteurs du projet de résolution A/SPC/47/L.3. Depuis 37 ans qu'il exerce ses activités, le Comité a diffusé efficacement des données sur les niveaux de rayonnements ionisants et de radioactivité dans l'environnement et sur les dangers qu'ils font courir à



(Mme Adamson, Australie)

l'humanité et aux générations futures. Outre la publication périodique des conclusions d'un examen compétent, indépendant et très apprécié des sources des rayonnements ionisants et de leurs conséquences biologiques pour les êtres humains, il offre un cadre scientifique à l'évaluation des nouvelles informations disponibles et à la formulation de nouveaux concepts. Il serait regrettable que l'indépendance du Comité puisse être considérée comme diminuée en raison d'une modification des dispositions administratives le concernant.

41. Les travaux du Comité ne doivent pas être vus dans un isolement scientifique : ils ont une importance pratique dans un monde où abondent les armes nucléaires et où les essais nucléaires se poursuivent. Le Gouvernement australien demeure un partisan résolu du désarmement nucléaire complet sous un contrôle international efficace et a toujours demandé à tous les Etats de négocier un traité sur l'arrêt de tous les essais nucléaires. Il se félicite chaleureusement de la décision du Gouvernement français d'observer un moratoire sur les essais nucléaires dans le Pacifique et de la suspension par les Etats-Unis de leur programme d'essais nucléaires. Il prie instamment tous les Etats qui procèdent à de tels essais d'appliquer à cet égard un moratoire indéfini et attend avec intérêt le lancement, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de négociations sur un traité qui codifierait une interdiction complète et définitive de tels essais.

42. Le Traité de Raratonga, qui porte création d'une zone dénucléarisée dans une vaste région du Pacifique Sud, est entré en vigueur en décembre 1986 en réponse aux inquiétudes qu'inspirent aux pays du Pacifique Sud la course aux armements nucléaires, les essais nucléaires et l'immersion et le stockage de déchets nucléaires dans le Pacifique Sud. Le Gouvernement australien s'est félicité de la ratification des trois protocoles au traité par l'ancienne Union soviétique et la Chine, mais regrette que les autres trois Etats dotés d'armes nucléaires - Etats-Unis, Royaume-Uni et France - ne les aient encore ni signés ni ratifiés. Il réitère l'appel lancé en juillet à ces pays par les membres du Forum du Pacifique Sud pour qu'ils adhèrent aux protocoles dès que possible.

43. M. SEARLE (Chili) déclare qu'au cours de l'année écoulée, des mesures importantes ont été prises dans le domaine du désarmement et qu'elles contribueront à atténuer les effets des rayonnements ionisants. La réduction des armes stratégiques dont ont convenu les Présidents des Etats-Unis et de la Fédération de Russie et les moratoires sur les essais nucléaires annoncés par la France et les Etats-Unis dénotent à cet égard une évolution encourageante. La question de la santé et de l'environnement a également été examinée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en juin 1991.

44. La délégation chilienne note cependant avec préoccupation que de nombreux pays n'ont pas encore conscience de l'interdépendance entre la santé, l'environnement et le développement. En outre, les conséquences des essais nucléaires, tant sous l'eau que dans l'atmosphère, sont encore controversées.

45. La délégation chilienne se félicite de l'annonce par la France de sa décision de suspendre pour un an ses essais nucléaires dans le Pacifique Sud. Il faut toutefois espérer que le Gouvernement français décidera de suspendre définitivement ces essais.

46. Le Gouvernement chilien souscrit sans réserve aux résolutions 45/49 et 45/51 de l'Assemblée générale, relatives, respectivement, à la cessation de toutes les

(M. Searle, Chili)

explosions nucléaires expérimentales et à la nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il est en outre indispensable de modifier les dispositions du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, qui n'englobe pas les essais souterrains. Ce qui est nécessaire, c'est un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, y compris les essais souterrains. La délégation chilienne appuie l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

47. Il convient d'appeler l'attention sur le rôle important joué par le Chili, l'Argentine et le Brésil à la suite de l'entrée en vigueur du Traité de Tlatelolco. En ce qui concerne le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il faut souligner que le Chili a officiellement déclaré qu'il ne fabriquait, stockait ni exportait de telles armes. De même, il a convenu avec l'Argentine et le Brésil d'une interdiction totale des armes chimiques et biologiques, à laquelle d'autres pays de la région ont eux aussi adhéré. Le Chili et le Panama sont les seuls pays du monde à avoir interdit l'immersion de déchets nucléaires, radioactifs et toxiques dans leur zone économique exclusive de 200 milles.

48. Au Sommet de Rio, le Gouvernement chilien a proposé l'inscription à l'Action 21 d'une proposition concernant l'élaboration d'une convention internationale sur la sécurité nucléaire. A la récente Assemblée de l'AIEA, le Chili a proposé l'adoption d'une résolution visant à améliorer les procédures de notification des accidents nucléaires. L'expérience de Tchernobyl a souligné l'importance d'une notification rapide des accidents et d'une assistance et coopération mutuelles, ainsi que la nécessité de renforcer un régime international de responsabilité pour les dommages causés en cas d'accidents en mer.

49. M. Searle tient à exprimer l'inquiétude qu'inspire à sa délégation le transport d'une cargaison de plutonium radioactif de France au Japon. Au nom des délégations argentine, brésilienne, uruguayenne et chilienne, il souhaite appeler l'attention sur la menace potentielle d'une catastrophe nucléaire dans le Pacifique. Le projet de transport au Japon d'une grande quantité de plutonium met en relief la nécessité d'élaborer un instrument international ayant force exécutoire applicable à de telles éventualités.

50. M. CHANG Vhong (Chine) déclare que la délégation chinoise a noté avec satisfaction tous les travaux du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, notamment l'examen des doses de rayonnements ionisants et de leurs effets, l'étude technique de l'irradiation et de ses effets et l'élaboration d'un rapport pour la session en cours de l'Assemblée générale. Elle se félicite également de noter qu'une série de sujets importants ont été retenus pour faire l'objet d'une étude plus approfondie et qu'un rapport complet sur les sources de rayonnement, l'irradiation et leurs effets sur les sujets biologiques doit être établi pour la quarante-huitième session de l'Assemblée générale. Outre ses travaux utiles en matière de collecte, de traitement et de diffusion d'informations sur les rayonnements ionisants, le Comité produit des rapports qui font autorité en raison de leur objectivité.

(M. Chang Vhong, Chine)

51. Le Gouvernement chinois apportera, comme il l'a toujours fait, toute l'aide possible au Comité scientifique, auquel incombent de lourdes responsabilités, dans la mesure où les rayonnements ionisants sont étroitement liés aux domaines extrêmement importants de l'environnement et du développement ainsi que de la santé humaine. La délégation chinoise appuie pleinement le projet de résolution A/SPC/47/L.3, dont elle est l'un des auteurs.

52. M. ZAWELS (Argentine) dit que le rapport annuel du Comité scientifique permet de se faire une idée des travaux intensifs entrepris par le Comité et du très large éventail de sujets qu'il a choisi d'étudier. Ses efforts pour recueillir dans le monde entier des données sur l'irradiation sont dignes d'éloges. L'Argentine tient à souligner l'importance du lien entre les effets des rayonnements ionisants – en particulier sur les êtres humains – et les études environnementales et appuie la poursuite des recherches sur ce lien par le Comité scientifique. Elle partage également l'espoir, exprimé par le Comité, que les Etats Membres, les institutions spécialisées et l'AIEA continuent à collaborer avec lui.

53. L'objectif du programme nucléaire de l'Argentine, qui est partisane de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, est le développement économique et social. L'Argentine a récemment signé avec le Brésil un accord bilatéral sur les garanties nucléaires, créé un organe bilatéral de contrôle et de comptabilité des matières nucléaires, signé avec l'AIEA un accord sur des garanties totales et a encouragé, avec le Chili, la révision du Traité de Tlatelolco, afin qu'il puisse être pleinement appliqué. La Commission nationale de l'énergie atomique de l'Argentine exécute actuellement des programmes relatifs à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et à la sécurité et la protection de la population, des travailleurs de l'industrie nucléaire et de l'environnement. L'Argentine suit donc avec un intérêt particulier les travaux du Comité scientifique, dont elle a été membre depuis sa création et auquel sa Commission nationale de l'énergie atomique fournit d'abondantes informations.

La séance est levée à 12 h 10.